

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mercredi 25 novembre 2020, à 19h30, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 20 novembre 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Elisa VIDAL, Romain VALLUY.

Étaient excusés : Mesdames Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Stéphanie REYNIER et Messieurs Gabin GIL, Thierry RAULET.

Pouvoirs : Vanessa LETANT a donné pouvoir à François DAROUX, Émilie MORALES a donné pouvoir à Fabien KRAEHN, Stéphanie REYNIER a donné pouvoir à Houari RACHEDI, Gabin GIL a donné pouvoir à Elisa VIDAL, Thierry RAULET a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part à la Présente délibération : 14 + 5 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Denis NOVE-JOSSERAND est désigné secrétaire de séance.

N°2020-11-25-72 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR UNE PARTIE DU SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITE « ZA LE CHALET »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur la commune a été fixé par délibération en date du 21 mars 2018, au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire rappelle que la zone classée AUI est destinée à l'extension de la zone d'activité. Cette parcelle (AUI) fait partie d'un emplacement réservé qui limite et encadre les possibilités de construction sur ce secteur. Le foncier concerné appartient à M. ROLLAND, qui souhaite favoriser la construction d'un atelier au bénéfice d'un membre de sa famille pour une activité de ferronnerie/métallerie.

Pour permettre cette implantation, au vu des travaux d'aménagement réalisés par les collectivités (commune + Vienne Condrieu Agglomération), et du pacte fiscal, il est entendu que la commune reverse la taxe d'aménagement rattachée au permis de construire.

Le projet comprend un bâtiment d'environ 2000m² avec une immobilisation complète de la parcelle soit environ 6500m².

Puisque le pétitionnaire du permis bénéficierait directement des travaux réalisés par les collectivités, il est souhaitable de modifier le taux de la taxe sur ce secteur. Le montant attendu soit se situé aux alentours de 125 000€.

Il est donc proposé au conseil de passer le taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur à 16.5%.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur la zone AUI, conformément au plan joint en annexe, un taux de taxe d'aménagement à 16.5%
- **DIT** que la présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2021, et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.
- **DIT** que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses :

- *Communication* : Géraldine FREYER est intervenue lors d'un bureau afin de présenter les objectifs de la communication au sein d'une collectivité. Un groupe de travail communication va être créé, et travaillera dans un premier temps sur la charte graphique. Ce groupe devra être composé de 4 à 5 personnes, et dirigé par Géraldine. Messieurs KRAEHN, VALLUY et Mme BONNEFOY feront partis de ce groupe, il manque une personne. M. KRAEHN demande aux élus de lui communiquer au plus vite, qui est intéressé pour intégrer le groupe.
- *Campagne de test COVID* sur la commune. Il est proposé par les infirmières d'Echalas pour les communes du plateau d'organiser des demi-journées de test COVID. Les dates retenues seront les 11, 18, et 22 décembre.
Logistique : les prises de rendez-vous seront faites auprès de la Mairie par le biais d'une plateforme informatique (en cours d'essai) et la mise à disposition d'un portable unique pour les prises de rendez-vous.
Les tests se feront au Montelier, prévoir des élus pour la surveillance (Vigipirate) et le transport des tests au laboratoire.
- M. GUILLEMIN informe que M. RIAMON producteur de miel ne vient plus au marché depuis plusieurs semaines. Une apicultrice de la Ferme du Colombet, viendra le remplacer jusqu'à son retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.